



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16

Novembre 2014

Réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles et prestation de conseils individualisés

Dossier suivi par :
Fred MARTEIL

***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANZON,
DU LIGNON ET DU VIZEZY***

Ref : 2014_A2-121_Diag-Agri

Marché public en procédure adaptée (MAPA)

**Réalisation de diagnostics d'exploitation agricole
Prestation de conseils individualisés**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

L'unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage est l'Euro

Date limite de remise des offres : le 11 décembre 2014 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 : Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2-2 : Décomposition en tranches et en lots
- 2-2 bis : Mode de dévolution
- 2-3 : Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-3 bis : Solutions de base
- 2-3 ter : Options
- 2-4 Variantes techniques
- 2-4 : Mode de règlement
- 2-5 : Durée du marché et délais d'exécution
- 2-6 : Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-7 : Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1 : documents obligatoires
- 3-2 : documents annexes

ARTICLE 4 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU MARCHE

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- 6-1. Contenu du dossier de consultation
- 6-2. Préférence
- 6-3. Modalités de remise des offres

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- **La réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles**
- **La prestation de conseils individualisés auprès des exploitants agricoles**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Le maître d'ouvrage confiera au(x) titulaire(s) l'exécution du marché selon les conditions définies dans le CCTP, suivant l'attribution par la commission d'appels d'offres.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sans variante.

Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 33, 57, 58, 59.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu un découpage en lots.

2-2 bis. Mode de dévolution

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 bis. Solutions de base

Les candidats devront faire une offre de base conformément aux dispositions techniques précisées dans le CCTP.

2-3 ter. Options

Les candidats proposeront en option au marché, la réalisation d'un bilan territorial.

2-4. Variantes techniques

Des variantes techniques pourront être proposées. Elles devront apparaître dans l'offre de façon indépendante à l'offre de base attendue.

2-4 bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandatement administratif.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat par le syndicat mixte du bassin versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy. Il est également téléchargeable sur le site du syndicat : www.lignonduforez.fr dans la rubrique Appels d'offre situé en haut à droite de la page d'accueil.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. La transmission des offres par voie électronique est autorisée ; dans le cas présent les documents devront être au format PDF.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'un projet de marché qui comprendra les pièces suivantes :

3-1. Les documents obligatoires suivants :

- ✦ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des fournitures qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Il présentera sa sous-traitance dans d'autant d'actes spéciaux annexés à l'Acte d'Engagement que de sous-traitants.
- ✦ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter et à signer sans modification;
- ✦ le bordereau des prix unitaires (BPU) : cadre ci-joint à compléter et à signer
- ✦ le détail quantitatif et estimatif des prix (DQE) : cadre ci-joint à compléter et à signer;
- ✦ Les formulaires, DC1, DC2, remplis, datés et signés

3-2. Les documents annexes suivants

- ✦ Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, comprenant notamment une présentation technique des prestations proposées, une présentation des collaborateurs ou sous-traitant associés, Les délais de livraison de la prestation, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande, l'assistance technique proposée à la collectivité dans le cadre de ce marché...

ARTICLE 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 55. En dehors des garanties professionnelles et financières, capacités et références techniques suffisantes, les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- ✦ la valeur technique de l'offre : 40 pts
- ✦ le prix des prestations : 30 pts
- ✦ l'assistance technique proposée par le candidat : 20 pts
- ✦ le délai d'exécution et de réactivité par rapport à l'envoi des bons de commandes : 10 pts

Le critère prix sera apprécié au vu du détail quantitatif et estimatif (DQE) fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif et estimatif des prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU MARCHÉ

La mise en œuvre et l'engagement du présent marché par le pouvoir adjudicateur est suspendu à l'acceptation par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) et l'autorité gestion régionale, du Projet Agro-Environnemental et Climatique Hautes-Chaumes et Piémont du Forez coporté et déposé par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'appel à projet régional, ainsi que de l'acceptation des subventionnements demandés par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

6-1. Contenu du dossier de consultation

Les pièces constitutives du marché sont énumérées par ordre décroissant de priorité au présent Règlement de Consultation page 5, rubrique 3-1. A ces pièces s'ajoute pour former le Dossier de Consultation des Entreprises, le présent Règlement de Consultation.

6-2. Préférence

Les prestations prévues au présent marché ne sont pas susceptibles d'entraîner un droit de préférence prévu à l'article 54 du C.M.P.

6-3. Modalités de remise des offres

Pour la version papier de remise des offres, les enveloppes (sans mention de l'entreprise) mais portant la mention suivante :

Offre pour :

«Réalisation de diagnostic d'exploitations agricole et prestation de conseils individualisés » :

NE PAS OUVRIR -

Elles devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy
Square SAVIGNAGNO
42600 SAVIGNEUX**

Avant le délai (date et heure) porté en page 1 du présent règlement

ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination dans les mêmes délais, le cachet de la poste faisant foi.

ou si elles sont envoyées par voie électronique, devront l'être à fred.marteil@lignonduforez , message comportant un accusé de réception envoyé dans les mêmes délais avec en pièce jointe un dossier zippé comportant les pièces constitutives du dossier de candidature ; Les pièces jointes devront toutes être au format PDF et dûment nommées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. L'auteur en sera informé.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie postale ou par mail à :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy
Square SAVIGNAGNO
42600 SAVIGNEUX

E-mail : fred.marteil@lignonduforez

Une réponse sera alors adressée en temps utile au candidat.